



# A.M.I.D.

Association de **M**paka pour l'**I**ntégration et le **D**éveloppement

## STATUTS





## **CHAPITRE premier : dispositions général**

### Préambule :

#### Article premier : Dénomination

Il a été créé ce jour 21 Novembre 2015, une association à but non lucratif dénommée Association de MPAKA pour le Développement et l'Intégration en sigle (AMID). L' AMID se veut être une association d'intérêt général.

L'AMID est une association à but non lucratif.

#### Article 2 : Siège

Le Siège social de L'AMID est fixé au quartier MPAKA dans la rue Moe Foe Louendo à Pointe-Noire (République du Congo). Il peut, par décision de l'Assemblée générale être transféré en un autre lieu du Département de Pointe-Noire.

#### Article 3 : Objectifs

L'A.M.I. D est une association de développement ayant pour objet de:

- 1- Initier des projets visant à accroître l'insertion économique et social des jeunes et femmes de Mpaka
- 2- Soutenir et Orienter les jeunes de MPAKA et alentours afin d'être plus autonomes notamment en favorisant la création d'A.G.R. (Activités Génératrices de Revenus)
- 3- Soutenir et promouvoir la professionnalisation des jeunes et des femmes de Mpaka
- 4- Soutenir les projets visant au développement des populations de MPAKA et alentours.



- 5- Promouvoir la solidarité entre les enfants de MPAKA et alentours.
- 6- Contribuer au développement associatif et au renforcement du « vivre ensemble à Mpaka »
- 7- Lutter contre la stigmatisation des habitants de Mpaka et alentours en améliorant l' image du quartier

Les membres de l' AMID partagent des valeurs communes :

- Respect de la famille et du pays
- Refus de l' exclusion social
- Valorisation de l' éducation et de la formation
- Valorisation des compétences professionnelles

L' AMID a un engagement citoyen fort.

L'association prône la cohésion sociale et souhaite encourager à Mpaka et Pointe Noire un développement local, durable et solidaire ouvert sur le monde.

## **Chapitre deux : Adhésion**

### **Article 4 : Condition d'admission**

Peut-être membre de l'association :

- Tout individu habitant à MPAKA et alentours ayant accepté les présents Statuts et le Règlement intérieur et la charte de comportement.
- Toute personne congolaise ou étrangère ayant un lien affectif ou autre avec le quartier MPAKA et alentours

### **Article 5 : Modalités d'adhésion**

L'adhésion est libre et matérialisée par la remise d'une fiche d'adhésion dûment signée accompagnée des droits d'adhésion.

Les droits d'adhésion s' élèvent à 2 000 Frs CFA/membre

---

Le montant de la cotisation mensuelle a été fixé à 1 000 Frs CFA/membre

## Article 6 : Membres

L'Association comprend des membres d'honneurs et actifs :

- Est membre d'honneur toute autorité congolaise politique et / ou administrative. Est aussi membre d'honneur toute personne morale ou physique, nationale ou étrangère soutenant les activités de L'AMID
- Est membre actif celui qui :
  1. S'acquitte des droits d'adhésion ;
  2. Participe activement aux activités de l'Association ;
  3. Paie régulièrement des cotisations statutaires.

## Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. L'exclusion ;
3. La radiation prononcée par l'Assemblée générale pour non respect des statuts et du règlement intérieur ;et de la charte du comportement.
4. Le décès.

## **Chapitre trois III : Ressources**

### Article 8 : Les ressources de L'AMID

Elles sont constituées par :

1. Les droits d'adhésion des membres ;
2. Les cotisations des membres ;
3. Les subventions ;
4. Les dons et legs des personnes physiques ou morales ;
5. Les recettes issues des ventes réalisées lors de fêtes, concerts, kermesses et autres évènements organisés par l'association ;



6. Recettes de publication ou objets produits par l'association ;
7. Diverses ressources ainsi que toutes les ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur ;

## **Chapitre quatre IV : Organisation et fonctionnement**

### Article 9 : Organisation

L'Association A.M.I.D est structurée de la manière suivante :

1. Assemblée générale ;
2. Bureau exécutif ;
3. Comité d'évaluation.
4. Un conseil des sages

### Article 10 : Fonctionnement

L'AMID est une organisation démocratique. Chaque membre a le droit :

- de voter s'il est actif ;
- d'exprimer librement ses opinions ;
- d'élire et d'être élu à tous les organes de l'Association.

### Article 11 : l'Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit deux fois par an, sauf dispositions contraires, à raison d'une session en début et fin d'année calendaire.

Les membres de l'Association sont convoqués au minimum 30 jours avant la date de l'Assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par la Présidente de L'AMID ou à la demande des 2/3 de ses membres.



En cas de nécessité et à l'appréciation souveraine du Bureau Exécutif, une Assemblée générale extraordinaire de L'AMID peut être convoquée par sa Présidente selon les mêmes modalités que l'Assemblée générale ordinaire. Elle siège et décide selon les mêmes règles.

## Article 12 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de L' AMID

Ses membres sont élus par Assemblée générale au scrutin secret pour une durée d'un (1) an renouvelable.

Le Bureau Exécutif est composé de 10 membres :

- 1- Une Présidente, un 1<sup>er</sup> vice-président et un 2<sup>ème</sup> vice président ;
- 2- Un Secrétaire et une secrétaire adjointe
- 3- Un Trésorier ; et une trésorière adjointe
- 4- Un chargé des Comptes
- 5- Des conseillers

Il se réunit une fois tous les deux mois et les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Bureau.

## Article 13 : Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est initié par le Bureau Exécutif qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement intérieur traite notamment des divers points non prévus par les statuts, en particulier ceux relatifs à l'administration et au fonctionnement de l'Association.

Afin de s'engager d'avantage dans la réalisation d' un des objectifs de l' AMID qui est l' amélioration de l' image de Mpaka. Les membres adhère aussi à une charte de comportement.



---

## Article 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée générale. Deux liquidateurs sont nommés par ladite Assemblée générale. Dans ces conditions, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Pointe-Noire, le 26/11/2015

En trois exemplaires

Les membres du bureau

Noms et prénoms  
Fonction + signature